

<b>Objet :</b>	Conditions d'exercice de la recherche au CISSS de Laval : octroi du privilège de recherche	<b>No : 201-2020-DEUR</b>
<b>Type de document :</b>	<input type="checkbox"/> Règlement <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Procédure	
<b>Direction responsable de l'application :</b>	Direction de l'enseignement universitaire et de la recherche	
<b>Destinataires :</b>	L'ensemble du CISSS de Laval, membres du CMDP et le Comité scientifique et d'éthique de la recherche	
<b>Applicable à :</b>	L'ensemble du CISSS de Laval	
<b>Accessibilité du document :</b>	<input checked="" type="checkbox"/> intranet <input checked="" type="checkbox"/> Web	
<b>Commentaires :</b>		

## Table des matières

1.	ÉNONCÉ GÉNÉRAL.....	1
2.	OBJECTIFS .....	2
3.	PRINCIPES DIRECTEURS .....	2
4.	CADRE LÉGISLATIF OU CADRE DE RÉFÉRENCE .....	2
5.	DÉFINITIONS .....	3
6.	CHAMP D'APPLICATION .....	3
7.	RÔLES, RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS.....	4
8.	INSTANCES CONSULTÉES .....	5
9.	MODALITÉS D'APPLICATION .....	5
	Demande de privilèges de recherche – Procédure .....	6
10.	ANNEXES .....	7
10.1	Annexe 1 - Formulaire de privilège de recherche .....	9
10.2	Annexe 2 - Lettre octroi de privilège .....	14
10.3	Annexe 3 - Lettre de reconnaissance de privilège .....	17
10.4	Annexe 4 - Aide-mémoire – Privilège de recherche.....	20

### 1. ÉNONCÉ GÉNÉRAL

Toute personne, incluant les médecins, dentistes et pharmaciens, souhaitant réaliser un projet de recherche au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval ou sous ses auspices doit détenir un privilège de recherche octroyé par le CISSS de Laval ou par son établissement d'origine ou d'appartenance.

## 2. OBJECTIFS

L'établissement doit formellement établir et publier des critères de compétence requis pour l'octroi d'un privilège de recherche à des médecins, dentistes et pharmaciens<sup>1</sup>, à ses employés et à tout autre chercheur ou personne qui désire mener des activités de recherche et fixer les exigences auxquelles ces derniers doivent se conformer.

Pour les membres du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP), le privilège de recherche est octroyé et renouvelé par le conseil d'administration à la suite d'une recommandation du comité d'examen des titres du CMDP et du directeur de la Direction de l'enseignement universitaire et de la recherche (DEUR).

Pour toute autre personne non membre du CMDP, le privilège de recherche est octroyé et renouvelé par le conseil d'administration à la suite d'une recommandation du directeur de la DEUR.

L'objectif de cette procédure est de s'assurer que toute personne qui désire mener des activités de recherche au CISSS de Laval s'est vu octroyer un privilège de recherche par le CISSS de Laval ou par son établissement d'origine ou d'appartenance. Pour obtenir un tel privilège, la personne doit démontrer qu'elle possède les compétences et les connaissances appropriées pour mener un projet de recherche.

## 3. PRINCIPES DIRECTEURS

L'octroi d'un privilège de recherche vise notamment à assurer la sécurité et l'intégrité des participants qui prennent part à une recherche. L'octroi de ce privilège vise également à assurer le respect des lignes directrices du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), du Plan d'action ministériel en éthique de la recherche et en intégrité scientifique (PAM) et des bonnes pratiques pour le respect de la déontologie de la pratique professionnelle dans un cadre de recherche tel que promulguées dans le Guide d'éthique de la recherche et d'intégrité scientifique des Fonds de la recherche en santé du Québec (FRSQ), à savoir que « tout chercheur devrait avoir suivi une formation adéquate et avoir fait la preuve qu'il dispose des connaissances éthiques et déontologiques suffisantes pour exercer des activités de recherche auxquelles des sujets humains participent » (FRSQ, 2003, p.14).

## 4. CADRE LÉGISLATIF OU CADRE DE RÉFÉRENCE

Le MSSS exige que toute personne qui désire mener des activités de recherche détienne un privilège de recherche octroyé ou reconnu par l'établissement où il conduit ses activités de recherche.

Les principales assises de ces privilèges se retrouvent dans les documents suivants :

- [Plan d'action ministériel en éthique de la recherche et en intégrité scientifique](#), mesure 4 (MSSS, 1998);
- [Mesures correctives découlant du suivi des recommandations du rapport d'enquête sur le plan d'action ministériel en éthique de la recherche et en intégrité scientifique](#) (MSSS, 2007);
- Fonds de la recherche en santé du Québec (FRSQ), [Guide d'éthique de la recherche et d'intégrité scientifique](#), août 2003, p. 14.
- Loi sur les services de santé et les services sociaux, articles 173, 184, 214 et 242 (L.R.Q. S-4.2);
- Cadre de référence ministériel pour l'encadrement de la recherche avec des participants humains dans les établissements du réseau de la santé et des services sociaux; norme 6 (MSSS, 2020).

<sup>1</sup> Le privilège de recherche accordé aux médecins et dentistes est prévu aux articles 173, 184, 214 et 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS).

## 5. DÉFINITIONS

**Activités de recherche** : Toutes démarches scientifiques et toutes activités intentionnelles et organisées de développement de connaissances qui visent à établir des faits, des principes ou des savoirs généralisables et transférables. Cette définition exclut les activités courantes d'appréciation et d'amélioration des services, les activités d'évaluation des pratiques professionnelles et les exercices à caractère administratif, tout en comprenant certaines activités de nature évaluative. Elle inclut également l'élaboration d'un projet jusqu'à la diffusion des connaissances, la demande de financement de la recherche et son évaluation par un comité de pairs.

**Chercheur** : Personne qui réalise des activités de recherche ou qui est responsable auprès d'un promoteur de la conduite d'un essai clinique dans l'établissement. Il peut s'agir d'un chercheur principal, dont l'une des fonctions consiste à diriger la réalisation d'un projet, ou de membres d'une équipe de recherche ou toute autre personne à qui l'établissement a octroyé des privilèges de recherche, à l'exclusion du personnel de recherche ou des étudiants. Ce peut être également toute personne reconnue par les fonds de recherche scientifique québécois et canadiens comme ayant le droit d'être responsable scientifique d'une recherche subventionnée. Ceci comprend notamment des chercheurs universitaires et des chercheurs ayant une affiliation universitaire avec un poste dans un autre type d'établissement.

**Praticien-chercheur** : désigne un intervenant, un gestionnaire, un médecin, un pharmacien ou un dentiste du CISSS de Laval qui collabore au développement, à la réalisation et au suivi d'un projet de recherche. Le praticien-chercheur demeure administrativement rattaché à sa direction, son département ou son service et est impliqué prioritairement à ses activités. Il peut toutefois être dégagé en totalité ou en une partie de ses charges professionnelles afin de consacrer du temps à des activités de recherche reconnues par l'établissement. À titre d'exemple, un praticien-chercheur peut participer à la formulation et à la réalisation de projets de recherche, à la rédaction de documents pédagogiques, à l'élaboration d'une pratique de pointe, à des activités de communication scientifique ou de diffusion dans l'établissement ou dans le RSSS.

**Privilège de recherche** : droit octroyé par l'établissement (CISSS de Laval) ou reconnu par celui-ci aux chercheurs qui souhaitent réaliser des activités de recherche. Afin de simplifier la procédure, dans ce document, l'octroi de « statut de chercheur » tel qu'utilisée dans le Cadre de référence ministériel pour l'encadrement de la recherche (2019) est utilisé ici de manière synonyme à la notion d'octroi de privilège de recherche.

## 6. CHAMP D'APPLICATION

Un privilège de recherche est octroyé ou reconnu dans les cas suivants :

- Pour les membres du CMDP, **médecins, dentistes ou pharmaciens** du CISSS de Laval, le privilège de recherche est octroyé par le conseil d'administration du CISSS de Laval pour une durée maximale de 3 ans (L.R.Q. S-4.2, art. 242), sur recommandation du comité d'examen des titres du CMDP qui s'assure de la compétence en recherche. Le CMDP étudie le dossier des candidats qui auront été recommandés par la DEUR.
- Pour les **chercheurs non membres du CMDP**, le directeur de la DEUR recommande au conseil d'administration l'octroi d'un privilège de recherche aux candidats après analyse du dossier et s'assure de leur conformité aux compétences requises.
- Pour les **étudiants et stagiaires postdoctoraux et résidents** effectuant leur projet de recherche au CISSS de Laval ou sous ses auspices, il n'est pas nécessaire d'obtenir des privilèges de recherche, mais ces derniers **doivent être encadrés par un chercheur possédant lui-même un privilège de recherche**.

- Pour le **personnel de l'établissement**, incluant les praticiens chercheurs, **collaborant** à la réalisation d'une activité de recherche, il n'est pas nécessaire de disposer d'un privilège de recherche. Par contre, **il doit être accompagné par un chercheur possédant un tel privilège.**
- L'établissement peut reconnaître le privilège de recherche qui a été octroyé par un autre établissement public du RSSS ou par une université ou un collège du Québec ou d'ailleurs au Canada, à la condition que la personne accepte de se conformer aux exigences fixées par l'établissement à ce sujet. Cette reconnaissance se fait directement par une lettre signée du directeur de l'enseignement universitaire et de la recherche. La reconnaissance du privilège de recherche octroyé par l'établissement d'appartenance peut avoir lieu à tout moment ou lors du dépôt du projet de recherche pour évaluation.

## 7. RÔLES, RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS

### *Conseil d'administration*

Le conseil d'administration est porteur de la mission universitaire. Il doit veiller au déploiement de bonnes pratiques de recherche dans l'établissement notamment par sa responsabilité envers le comité d'éthique de la recherche (CÉR). Plus précisément, concernant l'octroi de privilèges de recherche, il doit :

- octroyer par résolution les privilèges de recherche aux chercheurs ainsi qu'aux médecins, dentistes et pharmaciens (tel que prévu à l'article 173 de la LSSSS) effectuant des projets de recherche dans l'établissement ou sous ses auspices.

### *Comité scientifique et d'éthique de la recherche*

- évaluer, donner et émettre un avis éthique et scientifique et assurer le suivi de tout projet de recherche local mené au sein du CISSS de Laval ou de tout projet de recherche multicentrique dont il est le CÉR évaluateur;
- modifier, arrêter, suspendre ou refuser tout projet de recherche dont l'éthique n'est pas conforme au cadre normatif, ou dont la méthodologie ne respecte pas les règles et les bonnes pratiques empiriques;
- assurer la formation en éthique de ses membres et de la communauté de chercheurs de l'établissement;
- assurer que tous les chercheurs qui mènent un projet au CISSS de Laval détiennent un privilège de recherche et par conséquent qu'il possède les connaissances générales requises en éthique de la recherche avec les humains pour mener à bien ses projets au sein du CISSS de Laval ou sous ses auspices.

### *Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP)*

Le CMDP fait des recommandations sur les obligations qui peuvent être rattachées à la jouissance des privilèges accordés à un médecin, à un dentiste ou à un pharmacien eu égard aux exigences propres du CISSS de Laval, notamment dans le cas de cette procédure, celles ayant pour objet :

- d'encadrer la participation d'un médecin, d'un dentiste ou d'un pharmacien à des projets de recherche, le cas échéant;
- d'acheminer au conseil d'administration les dossiers pour lesquels il recommande un octroi des privilèges de recherche;
- d'assurer le suivi des exigences afférentes à ce privilège pour les membres du CMDP.

### **La Direction de l'enseignement universitaire et de la recherche (DEUR) :**

La DEUR doit assurer la diffusion et l'application de la présente procédure auprès des gestionnaires, chercheurs, médecins, dentistes et pharmaciens, cliniciens et étudiants impliqués dans les activités de recherche. Plus précisément, elle :

- reçoit et traite toutes les demandes d'octroi des privilèges de recherche, les évalue et les achemine avec une recommandation favorable du directeur de la DEUR au CMDP pour ses membres et au

conseil d'administration directement pour tout autre personne souhaitant réaliser des activités de recherche;

- assure le suivi des exigences afférentes à ce privilège pour les non-membres du CMDP;
- transmet la liste des membres ayant obtenus leur privilège de recherche au Comité scientifique et d'éthique de la recherche et aux directions dont un des membres a obtenus un privilège de recherche.

### ***Chercheurs principaux et co-chercheurs***

Tout chercheur (chercheur principal ou co-chercheur) réalisant un projet de recherche dans l'établissement ou sous ses auspices doit :

- détenir un privilège de recherche;
- conduire ses projets de recherche sur les humains en respectant les cadres législatifs et normatifs québécois et canadiens en matière de recherche et d'éthique de la recherche;
- mener des activités de recherche sur les humains de façon responsable avec la plus grande intégrité et s'engager à respecter la présente procédure et tous les règlements, politiques et procédures de l'établissement en matière de recherche et d'éthique de la recherche, notamment la Politique sur la conduite responsable et l'intégrité en recherche (046-2017-DEUR);
- posséder les connaissances générales requises en éthique de la recherche chez les humains pour mener à bien ses projets au sein du CISSS de Laval ou sous ses auspices;
- s'assurer que tout le personnel qu'il supervise, y compris éventuellement des collaborateurs en provenance de l'établissement, est pleinement informé et adhère à l'ensemble des règlements, politiques et procédures des organismes subventionnaires et ceux en vigueur au CISSS de Laval;
- tenir à jour des dossiers de recherche propres à chacun de ses projets et s'assurer de l'exactitude des renseignements qui y sont colligés. Le chercheur réalisant des essais cliniques doit tenir à jour les documents essentiels à la réalisation d'un essai clinique comme spécifié dans les modes opératoires normalisés de l'établissement;
- communiquer aux équipes concernées les résultats de ses travaux et, le cas échéant, favoriser leur utilisation;
- assurer l'imputabilité de la gestion de ses subventions, le cas échéant, et veiller, avec le soutien de la Direction des ressources financières, à respecter les balises de saine gestion financière mises en place dans l'établissement;
- Pour les médecins, pharmaciens et dentistes, maintenir prioritairement les dossiers professionnels à jour.
- contribuer (les chercheurs réguliers) activement aux activités de recherche au CISSS de Laval;
- assister et participer (les chercheurs réguliers) à l'assemblée de la recherche).

## **8. INSTANCES CONSULTÉES**

- Conseil d'administration
- Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens
- Comité de direction
- Comité scientifique et d'éthique de la recherche
- Comité scientifique
- Comité des activités de recherche

## **9. MODALITÉS D'APPLICATION**

Lorsque le conseil d'administration de l'établissement souhaite octroyer un privilège de recherche, il doit s'assurer que le chercheur recommandé par le directeur de la DEUR ou par le CMDP de l'établissement (pour les membres du CMDP) :

- s'engage à maintenir à jour ses connaissances en éthique de la recherche et ses connaissances sur les normes relatives à l'éthique et à l'intégrité en recherche chez les humains;
- s'engage à respecter les normes relatives à l'éthique et à l'intégrité en recherche généralement applicables et du cadre de référence du CISSS de Laval;
- s'engage à s'assurer de la compétence des membres de leur équipe de recherche;
- s'engage à respecter les décisions du CÉR qui aura approuvé et qui fera le suivi éthique de leurs projets de recherche;
- s'engage à respecter les modalités fixées par le CISSS de Laval pour obtenir l'autorisation d'agir comme membre d'une équipe de recherche pour une recherche qui est placée sous la responsabilité d'un autre chercheur et qui n'est pas réalisée sous les auspices de l'établissement;
- s'engage à aviser les autorités compétentes de toute enquête ou de toute sanction dont il pourrait faire l'objet dans le cadre d'une recherche;
- consent, par écrit, à ce que soient communiqués aux autorités compétentes des renseignements qui permettent de l'identifier lorsqu'une allégation de manquement à la conduite responsable en recherche le met en cause si elle s'avère fondée.

### **Demande de privilèges de recherche – Procédure**

Le conseil d'administration octroie un privilège de recherche, sur recommandation favorable du directeur de la DEUR et du CMDP (pour les membres de ce CMDP). La lettre de l'établissement confirmant l'octroi d'un privilège de recherche précise les engagements du chercheur et de l'établissement (mentionnés ci-haut).

Le conseil d'administration spécifie la nature et la durée du privilège. La personne qui désire obtenir ce privilège doit acheminer le formulaire A (Annexe 1) dûment complété, accompagné des pièces requises, à la DEUR.

Pour les chercheurs non membres du CMDP du CISSS de Laval :

- un **curriculum vitae** à jour incluant les expériences de recherche;
- l'attestation de formation en Éthique de la recherche du ministère de la Santé et des Services sociaux : [Modules de formation en éthique de la recherche - MSSS 1](#), 3.1 et 3.2 (ou d'une formation équivalente).
- exemples d'équivalence : une attestation du didacticiel de l'[EPTC2](#) **ou du** [CITI Collaborative Institutional Training Initiative](#)
- avoir complété la formation avant de débiter un projet de recherche ou au plus tard l'année suivant l'octroi du privilège de recherche (pour les chercheurs ayant une recherche en cours) et faire suivre une attestation à la DEUR et au CMDP pour ses membres.
- les attestations obtenues peuvent être exigées à chaque prolongation ou renouvellement du privilège de recherche.

Pour les médecins ou chercheurs cliniciens du CISSS de Laval participants à des **essais cliniques**, en plus des exigences mentionnées ci-haut :

- un **curriculum vitae** à jour incluant les expériences de recherche;
- l'attestation de formation en Éthique de la recherche du ministère de la Santé et des Services sociaux : [Modules de formation en éthique de la recherche - MSSS 1](#), 3.1 et 3.2 et 3.3 pour les chercheurs réalisant des essais cliniques (ou d'une formation équivalente).
- exemples d'équivalence : une attestation du didacticiel de l'[EPTC2](#) **ou du** [CITI Collaborative Institutional Training Initiative](#)
- l'attestation de formation aux **Bonnes Pratiques Cliniques (BPC) de la Conférence internationale sur l'harmonisation** ou une formation équivalente;
- l'attestation de lecture au Titre 5 de la partie C du Règlement sur les aliments et drogues de Santé Canada ou une formation équivalente;

- l'attestation de lecture des **Modes Opératoires Normalisés (MON)** relative à l'installation où se dérouleront les activités de recherche.
- avoir complété la formation avant de débiter un projet de recherche et faire suivre une attestation à la DEUR et au CMDP pour ses membres.
- les attestations obtenues peuvent être exigées à chaque prolongation ou renouvellement du privilège de recherche.

Le directeur de la DEUR a la responsabilité de recevoir et d'évaluer les demandes de privilèges d'exercice de la recherche. Il évalue notamment si le candidat est familier avec les processus de réalisation d'un projet de recherche et avec les notions d'éthique de la recherche et s'il répond aux exigences mentionnées plus haut (attestations demandées). Si la candidature est recommandée, il achemine le dossier directement au conseil d'administration de l'établissement ou au CMDP pour ses membres et au CSÉR.

Dans le cas particulier où un chercheur externe réalise un projet au CISSS de Laval, plutôt que de soumettre une demande d'octroi de privilèges d'exercice de la recherche, ce chercheur peut fournir une déclaration qui atteste du fait qu'il détient un statut de chercheur ou qu'il détient des privilèges de recherche auprès d'un établissement public du réseau de la santé et des services sociaux du Québec ou d'une université. Une lettre reconnaissant ce statut pourra lui être acheminé par le directeur de la DEUR.

Enfin, les étudiants, stagiaires et résidents n'ont pas à détenir de privilèges d'exercice de la recherche. Cependant, le chercheur ou le médecin qui les encadre pour un projet de recherche doit détenir de tels privilèges.

## 10. ANNEXES

## **ANNEXE 1**

## FORMULAIRE DE PRIVILÈGE DE RECHERCHE OCTROI – RENOUELEMENT – RECONNAISSANCE

Toute personne, incluant les médecins, pharmaciens et dentistes, souhaitant réaliser un projet de recherche au Centre intégré de santé et services sociaux (CISSS) de Laval ou sous ses auspices doit détenir un privilège de recherche. Pour obtenir un tel privilège du CISSS de Laval, cette personne doit démontrer avoir les compétences et les connaissances appropriées pour mener des projets de recherche et ce, afin d'assurer la sécurité et l'intégrité des participants qui y prendront part.

### IDENTIFICATION

Nom : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_  
Adresse  
professionnelle : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

### STATUT DU DEMANDEUR

- Membre d'un ordre professionnel québécois  
Nom de l'ordre : \_\_\_\_\_  
No de permis : \_\_\_\_\_
- Membre du CMDP du CISSS de Laval
- Praticien-chercheur : *Parrainé par un chercheur qui détient un privilège de recherche du CISSS de Laval*
- Étudiant : *Parrainé par un chercheur qui détient un privilège de recherche du CISSS de Laval*
- Actuellement détenteur d'un privilège de recherche d'un établissement du réseau, d'une université ou d'un collège d'ailleurs au Canada
- Professeur dans un établissement universitaire
- Autre statut dans une université québécoise  
Précisez : \_\_\_\_\_

### TYPE DE DEMANDE

- Demande d'octroi de privilège de recherche (complétez la section 1)
- Demande de renouvellement de privilège de recherche (complétez la section 2)
- Demande de reconnaissance d'un privilège de recherche octroyé par un établissement du réseau ou une université (complétez la section 3)
- Demande de reconnaissance d'un privilège de recherche du chercheur parrain pour étudiant ou praticien-chercheur (complétez la section 3)

### SECTION 1 - DEMANDE D'OCTROI DE PRIVILÈGE DE RECHERCHE

**Documents à fournir :**

- CV à jour incluant une liste de vos activités de recherche
- Attestation de formation en éthique de la recherche du ministère de la Santé et des Services sociaux<sup>1</sup> :
  - Niveau 1
  - Niveau 3 : modules 3.1 et 3.2
  - ou d'une formation équivalente (exemples : attestation du didacticiel de l'[EPTC2](#) ou [CITI Collaborative Institutional Training Initiative](#))

**Documents additionnels à fournir pour un essai clinique :**

- Attestation de formation en éthique de la recherche du ministère de la Santé et des Services sociaux<sup>1</sup> : Niveau 3, module 3.3
- Attestation de formation des Bonnes Pratiques Cliniques (BPC)<sup>2</sup> (ou de formation équivalente)<sup>3</sup>
- Attestation de lecture des Modes Opératoires Normalisés (MON)<sup>4</sup> relatifs à l'installation où se dérouleront les activités de recherche
- Attestation de lecture du **Titre 5 de la partie C du Règlement sur les aliments et drogues** de Santé Canada<sup>5</sup> (ou de formation équivalente)<sup>6</sup>

***Les formations doivent être complétées avant de débiter une nouvelle recherche.  
Envoyer à : chantal\_legris@ssss.gouv.qc.ca.***

**SECTION 2 - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGE DE RECHERCHE**

**Documents à fournir :**

- CV à jour incluant une liste de vos activités de recherche

**Documents additionnels à fournir pour un essai clinique :**

- Attestation de formation des Bonnes Pratiques Cliniques (BPC)<sup>7</sup> (ou de formation équivalente)<sup>8</sup>
- Attestation de lecture des Modes Opératoires Normalisés (MON)<sup>4</sup> relatifs à l'installation où se dérouleront les activités de recherche

**SECTION 3 - DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU PRIVILÈGE DE RECHERCHE**

<sup>1</sup> [Modules de formation en éthique de la recherche - MSSS](#)

<sup>2</sup> [Formation des bonnes pratiques cliniques - Citi Program](#)

<sup>3</sup> [Formation des bonnes pratiques cliniques - NIH](#)

<sup>4</sup> <http://bibliotheques.cissslaval.ca/Record.htm?record=19333181124911513639&heading=Modes%20op%C3%A9rat%20normalis%C3%A9e%20%28MON%29>

<sup>5</sup> <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/conformite-application-loi/bonnes-pratiques-cliniques/documents-orientation/guide-drogues-destinees-essais-cliniques-sujets-humains-gui-0100.html>

<sup>6</sup> <https://about.citiprogram.org/en/homepage/>

<sup>7</sup> [Formation des bonnes pratiques cliniques - Citi Program](#)

<sup>8</sup> [Formation des bonnes pratiques cliniques - NIH](#)

- Pour les étudiants ou les praticiens chercheurs, vous êtes parrainé par un chercheur qui détient un privilège de recherche du CISSS de Laval

- Joignez la preuve de privilège de recherche du chercheur (parrain)

Si étudiant

Établissement : \_\_\_\_\_

- Vous détenez un privilège de recherche d'un autre établissement du réseau

Établissement : \_\_\_\_\_

- Joignez une copie de votre lettre de confirmation d'octroi de privilèges

- Vous êtes professeur dans un établissement universitaire; vous possédez donc implicitement un privilège de recherche

Établissement : \_\_\_\_\_

### ENGAGEMENT DU CHERCHEUR

Je, soussigné, \_\_\_\_\_ :

- m'engage à maintenir à jour mes connaissances appropriées en recherche et mes connaissances sur les normes relatives à l'éthique et à l'intégrité en recherche;
- m'engage à respecter les normes relatives à l'éthique et à l'intégrité en recherche généralement applicables et du cadre de référence du CISSS de Laval;
- m'engage à m'assurer de la compétence des membres de mon équipe de recherche;
- m'engage à respecter les décisions du CÉR qui aura approuvé et qui fera le suivi éthique de ses projets de recherche;
- m'engage à respecter les modalités fixées par le CISSS de Laval pour obtenir l'autorisation d'agir comme membre d'une équipe de recherche pour une recherche qui est placée sous la responsabilité d'un autre chercheur et qui n'est pas réalisée sous les auspices de l'établissement;
- m'engage à aviser les autorités compétentes de toute enquête ou de toute sanction dont je pourrais faire l'objet dans le cadre d'une recherche;
- consens, par écrit, à ce que soient communiqués aux autorités compétentes des renseignements qui permettent de m'identifier si une allégation de manquement à la conduite responsable en recherche me met en cause et qu'elle s'avère fondée.

\_\_\_\_\_  
Signature du demandeur

\_\_\_\_\_  
Date (JJ – MM – AAAA)

---

**SECTION RÉSERVÉE AU CMDP**

---

**Non applicable** 

Après évaluation de la demande, nous recommandons :

- l'octroi de privilège de recherche, tel que demandé
  - l'octroi d'une reconnaissance de privilège de recherche, tel que demandé
  - l'octroi de privilège de recherche avec les conditions et/ou commentaires suivants :
- 

- Autres recommandations :
- 

---

Dr Martin Chénier, Président du CMDP

---

Date (JJ – MM – AAAA)

---

**SECTION RÉSERVÉE À LA DEUR**

---

Après évaluation de la demande, nous recommandons :

- l'octroi de privilège de recherche, tel que demandé
  - l'octroi d'une reconnaissance de privilège de recherche, tel que demandé
  - l'octroi de privilège de recherche avec les conditions et/ou commentaires suivants :
- 

- Autres recommandations :
- 

---

Alex Battaglini, Directeur administratif de la DEUR

---

Date (JJ – MM – AAAA)

**Assurez-vous de transmettre votre demande à la Direction de l'enseignement universitaire et de la recherche (DEUR) du CISSS de Laval par courriel à l'adresse suivante :  
chantal\_legris@ssss.gouv.qc.ca**

## **ANNEXE 2**

Direction de l'enseignement universitaire et de la recherche

PAR COURRIEL

@

Laval, le

[Nom]

[Titre]

[Établissement]

**Objet : Octroi de privilège de recherche au CISSS de Laval**

---

[Appel],

Nous avons le plaisir de vous annoncer que lors de sa séance du [date], le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval vous a octroyé un privilège de recherche. Ce privilège vous est octroyé pour une période de trois ans et est renouvelable à l'échéance de ce terme, sur présentation d'une demande de renouvellement.

Nous souhaitons vous rappeler que, tel que stipulé dans la « *Procédure sur les conditions d'exercice de la recherche au CISSS de Laval : octroi du privilège de recherche* » du CISSS de Laval, le privilège de recherche peut être suspendu ou retiré à tout moment, si le chercheur qui le détient ne respecte pas ses engagements à l'effet :

- de maintenir à jour ses connaissances appropriées en recherche et ses connaissances sur les normes relatives à l'éthique et à l'intégrité en recherche;
- de respecter les normes relatives à l'éthique et à l'intégrité en recherche généralement applicables et du cadre de référence du CISSS de Laval;
- de s'assurer de la compétence des membres de son équipe de recherche;
- de respecter les décisions du CÉR qui aura approuvé et qui fera le suivi éthique de ses projets de recherche;
- de respecter les modalités fixées par le CISSS de Laval pour obtenir l'autorisation d'agir comme membre d'une équipe de recherche pour une recherche qui est placée sous la responsabilité d'un autre chercheur et qui n'est pas réalisée sous les auspices de l'établissement;
- d'aviser les autorités compétentes de toute enquête ou de toute sanction dont vous pourriez faire l'objet dans le cadre d'une recherche.

... 2

[Nom]

- 2 -

[Date]

Il est à noter que l'établissement est autorisé à communiquer aux autorités compétentes des renseignements qui permettent de vous identifier si une allégation de manquement à la conduite responsable en recherche vous met en cause et qu'elle s'avère fondée.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à faire de la recherche au sein du CISSS de Laval. Par votre engagement et en adhérant aux orientations de l'établissement, vous contribuez à maintenir une culture d'excellence au CISSS de Laval et dans la communauté. Nous espérons que vos futures activités de recherche seront des plus fructueuses.

Veuillez recevoir l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur administratif,

Alex Battaglini

c. c.    Chef de service ou de département  
          Président du Comité scientifique et d'éthique de la recherche  
          Directeur scientifique

EXEMPLE

## **ANNEXE 3**

Direction de l'enseignement universitaire et de la recherche

PAR COURRIEL

@

Laval, le

[Nom]

[Titre]

[Établissement]

**Objet : Reconnaissance de privilège de recherche au CISSS de Laval**

---

[Appel],

Nous avons le plaisir de vous annoncer que nous reconnaissons votre privilège de recherche accordé par [nom de l'établissement] en votre qualité de [fonction]. Cette reconnaissance vous est octroyée pour une période de trois ans et est renouvelable à l'échéance de ce terme, sur présentation d'une demande de renouvellement.

Nous souhaitons vous rappeler que, tel que stipulé dans la « *Procédure sur les conditions d'exercice de la recherche au CISSS de Laval : octroi du privilège de recherche* » du CISSS de Laval, le privilège de recherche peut être suspendu ou retiré à tout moment, si le chercheur qui le détient ne respecte pas ses engagements à l'effet :

- de maintenir à jour ses connaissances appropriées en recherche et ses connaissances sur les normes relatives à l'éthique et à l'intégrité en recherche;
- de respecter les normes relatives à l'éthique et à l'intégrité en recherche généralement applicables et du cadre de référence du CISSS de Laval;
- de s'assurer de la compétence des membres de son équipe de recherche;
- de respecter les décisions du CÉR qui aura approuvé et qui fera le suivi éthique de ses projets de recherche;
- de respecter les modalités fixées par le CISSS de Laval pour obtenir l'autorisation d'agir comme membre d'une équipe de recherche pour une recherche qui est placée sous la responsabilité d'un autre chercheur et qui n'est pas réalisée sous les auspices de l'établissement;
- d'aviser les autorités compétentes de toute enquête ou de toute sanction dont vous pourriez faire l'objet dans le cadre d'une recherche.

... 2

[Nom]

1755, boulevard René-Laennec  
Laval (Québec) H7M 3L9  
Téléphone : 450 668-1010  
Télécopieur : 450 975-5446  
www.lavalensante.com

- 2 -

[Date]

Il est à noter que l'établissement est autorisé à communiquer aux autorités compétentes des renseignements qui permettent de vous identifier si une allégation de manquement à la conduite responsable en recherche vous met en cause et qu'elle s'avère fondée.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à faire de la recherche au sein du CISSS de Laval. Par votre engagement et en adhérant aux orientations de l'établissement, vous contribuez à maintenir une culture d'excellence au CISSS de Laval et dans la communauté. Nous espérons que vos futures activités de recherche seront des plus fructueuses.

Veuillez recevoir l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur administratif,

Alex Battaglini

c. c. Chef de service ou de département  
Président du Comité scientifique et d'éthique de la recherche  
Directeur scientifique

## **ANNEXE 4**

# AIDE-MÉMOIRE

## OBTENTION D'UN PRIVILÈGE DE RECHERCHE CISSS DE LAVAL

L'OCTROI D'UN PRIVILÈGE DE RECHERCHE VISE À ASSURER LA SÉCURITÉ ET L'INTÉGRITÉ DES PARTICIPANTS QUI PRENNENT PART À UNE RECHERCHE.

### QUI DOIT OBTENIR UN PRIVILÈGE DE RECHERCHE ?

Toute personne, incluant les médecins, dentistes et pharmaciens, souhaitant réaliser un projet de recherche au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval ou sous ses auspices doit détenir un privilège de recherche octroyé par le CISSS de Laval ou par son établissement d'origine ou d'appartenance.

Il n'est pas nécessaire d'obtenir de privilège de recherche pour :

- 1) les étudiants, stagiaires postdoctoraux et résidents. Toutefois, ces derniers doivent être encadrés par un chercheur possédant lui-même un privilège de recherche.
- 2) le personnel de l'établissement, incluant les praticiens-chercheurs, collaborant à la réalisation d'une activité de recherche. Par contre, il doit être accompagné par un chercheur possédant un tel privilège.

L'établissement peut reconnaître le privilège de recherche qui a été octroyé par un autre établissement public du Réseau de la santé et des services sociaux ou par une université ou un collège du Québec ou d'ailleurs au Canada.

### FAIRE UNE DEMANDE DE PRIVILÈGE DE RECHERCHE

Pour faire une demande, il faut acheminer à la personne-ressource :

- [Le formulaire dûment complété](#);
- Un curriculum vitae;
- Les attestations démontrant la complétion du [didacticiel du MSSS](#) modules 1, 3.1 et 3.2 (+ 3.3 pour les chercheurs en essais cliniques) ou une équivalence (ex. : [EPTC2](#), [CITI Collaborative Institutional Training Initiative](#), etc.).

Les attestations suivantes sont aussi nécessaires pour les membres du CMDP participant à des essais cliniques (*dans les trois cas, une formation équivalente peut être acceptée*) :

- Attestation de formation aux [Bonnes Pratiques Cliniques de la Conférence internationale sur l'harmonisation](#);
- [Attestation de lecture](#) du Titre 5 de la partie C du [Règlement sur les aliments et drogues de Santé Canada](#);
- Attestation de formation ou de lecture des [Modes Opératoires Normalisés \(MON\) du CISSS de Laval](#).

### À SAVOIR !

- Les privilèges de recherche sont octroyés par résolution du conseil d'administration pour une durée maximale de trois ans, renouvelables;
- La ou les formations doivent avoir été complétées avant de débiter un projet de recherche;
- Les attestations peuvent être exigées à chaque prolongation ou renouvellement du privilège de recherche;
- Le privilège de recherche sera obligatoire à compter du **1<sup>er</sup> avril 2021**.

### PERSONNE-RESSOURCE

**Chantal Legris**

Technicienne en administration, Comité scientifique et d'éthique de la recherche  
chantal\_legris@ssss.gouv.qc.ca ou 450-668-1010, poste 23655